

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 2554

présenté par

Mme Tamarelle-Verhaeghe, Mme Vidal, Mme Bono-Vandorme, Mme Brocard, Mme Hennion,  
M. Jolivet, Mme Rossi et Mme Tanguy

-----

**ARTICLE PREMIER**

À la première phrase de l'alinéa 27, après le mot :

« médecins »,

insérer les mots :

« et autres professionnels de santé ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à préciser que les entretiens sont effectués par des médecins mais aussi par d'autres professionnels de santé. Comme souligné par la fédération des CECOS, d'autres professionnels de santé (pharmacien, sage-femme, psychologue), qui ne sont pas des médecins, vont être amenés à proposer des entretiens avec le ou les demandeurs d'une AMP.